

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 3 avril 2021

COVID19 - Les nouvelles mesures applicables dès samedi 3 avril 2021

Le couvre-feu à 19H est maintenu et doit être strictement respecté.

Concernant les déplacements :

- **Ce week-end du 3 avril au 5 avril 19H, les déplacements inter-régionaux sont tolérés,**
- **Aucun déplacement inter-régionaux ne sera autorisé après le lundi 5 avril**, sauf motif impérieux, incluant les motifs familiaux (garde d'enfant), déménagement, convocation administrative
- Les déplacements **dans un rayon de 10 km autour de son domicile (activités physiques, promenade) sont autorisés sans attestation**, avec un simple justificatif de domicile ;
- **Les déplacements dans la limite de 30 Km de sa résidence sont autorisés à condition de présenter une attestation dérogatoire pour les motifs suivants** : achat de premières nécessité, retrait d'une commande ; effectuer des formalités administratives ou juridiques qui ne peuvent être réalisées à distance ; se rendre dans un établissement culturel ou un lieu de culte ; accompagner ses enfants à l'école ou à leurs activités périscolaires ;
- **Les déplacements entre 19h et 6h (couvre-feu) sont interdits, sauf motifs impérieux** (travail, formation, santé, mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, déménagement non susceptible d'être différé) et avec une attestation dérogatoire.

Sur les activités commerciales ou professionnelles :

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible, à raison de 4 jours minimum par semaine.

Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité sont autorisés à ouvrir – dont les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers – afin de réduire les contacts dans les lieux clos.

Sur les marchés de plein air ou couverts, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2021, de nouvelles mesures sont applicables dans l'Aude :

- Afin d'éviter les rassemblements et regroupements propices à la circulation du virus, **la vente à emporter de boissons alcoolisées ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites** sur l'ensemble du territoire de l'Aude.
- Les commerces les commerces dont la surface commerciale utile est supérieure à 10 000m² sont fermés. Seuls les commerces alimentaires et pharmaceutiques peuvent rester ouverts, notamment au sein des galeries commerciales concernées par cette fermeture.
- Tous les commerces fermés peuvent continuer leur activité en "click-and-collect". Les **livraisons sont autorisées jusqu'à 22h**.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

Éducation :

Pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, **le calendrier scolaire est adapté avec une fermeture des crèches, écoles maternelles et primaires** (à l'exception des structures médico-sociales accompagnant des enfants handicapés), **collèges, lycées à partir du mardi 6 avril 2021** (le lundi de Pâques étant férié) **pendant 3 semaines.**

- Concernant les écoles :

- semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées
- Par ailleurs, un **dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires** sera organisé dès la semaine du 5 avril en lien avec l'Éducation nationale et les collectivités locales. La listes des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est disponible sur le site du Rectorat de l'Académie de Montpellier/ DSDEN 11 .

Les précédentes mesures réglementaires perdurent :

- Le couvre-feu à 19H est maintenu et doit être strictement respecté.

- Le port du masque est obligatoire dans l'espace public des communes de Carcassonne, Narbonne, Lézignan-Corbières, Castelnaudary et Limoux ainsi que dans toutes les zones à forte densité de population et dans tous les lieux où la distanciation est rendue difficile.

Les contrôles :

Les contrôles sont renforcés sur la voie publique pour limiter les rassemblements de plus de six personnes et garantir le respect de l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11